

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication : 24/10/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE



Date de convocation :

Le 4 octobre 2024

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 33 (dont 22 en visioconférence*)
Votants : 40 (dont 7 pouvoirs)
▪ Dont pour : 40
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Jacqueline FAVORINUS

Délibération n°2024.10.05/583

**Valorisation du
centre-ville des Abymes :
projet Appel à manifestation
d'intérêt BAOBAB**

Rapporteuse

M. Jacques BANGOU

Vice-président de la commission
aménagement de l'espace communautaire

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : 24 OCT. 2024

- publication sur le site internet
ou notification, le : 30 OCT. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

5^{ème} séance de l'année

Séance du 11 octobre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vendredi 11 octobre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel au siège (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Éric JALTON, le président.

Etaient présents : 33 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Dominique BIRAS* (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA* (4^{ème} vice-présidente)- M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)- Mme Murielle JABES* (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO*- M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Fabert MICHELY*

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOH*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Nadège THEOPHILE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*

En cours de séance :

Vice-président : M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)**Autre conseillère communautaire** : Mme Marie-Camille MOUNIEN*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président) à Mme Magaly MARCIN**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN à M. Fulbert HENRY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS à Mme Johane DAHOMAS

Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS à Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO

M. Michel MADDO à Mme Murielle JABES

M. Rosan RAUZDUEL à M. Dominique BIRAS

Nombre de conseillers absents excusés : 4

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)

En cours de séance :

Autres conseillers communautaires : Mme Maddly GARGAR- M. Alain SOREZE-EUGENE (pouvoir à Mme Maddly GARGAR)- M. Dominique THEOPHILE

Nombre de conseillers absents non excusés : 4

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Olivier SERVA- M. David DAMPIED

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-37 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2023.04.03/429 du conseil communautaire du 5 avril 2023 portant validation du plan de financement pour la valorisation de la friche abritant l'immeuble « Le BAOBAB » au centre-bourg des Abymes ;

Considérant le rapport du président ;

Considérant l'avis favorable de la commission mixte développement économique et soutien aux filières économiques innovantes et aménagement de l'espace communautaire réunie le 1^{er} octobre 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver le choix de la SEMAG suite à l'appel à manifestation d'intérêt lancé dans le cadre de la valorisation de l'édifice ex-BAOBAB aux Abymes. Le prix de cession de la parcelle est fixé à **219 938€**.

ARTICLE 2- D'approuver le versement de l'indemnité à hauteur de 10 000€ hors taxe conformément l'article III B-2 b5 du cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (l'AMI) pour le projet BAOBAB qui dispose que « une prime sera allouée aux candidats non retenus parmi les trois participants sélectionnés invités à fournir une proposition en phase 2 de l'AMI de l'appel à projets. Cette prime s'élèvera à 10 000€ hors taxe », à savoir le « SAS NAM ».

ARTICLE 3- De donner tout pouvoir au président pour accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de signer tout acte relatif à cette affaire.

ARTICLE 4– Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente du conseil d'administration de la société d'économie mixte d'aménagement de la Guadeloupe (SEMAG) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

22 OCT. 2024

Le président de séance

La secrétaire de séance

Le président

La conseillère communautaire

Eric JALTON



Jaqueline FAVORINUS

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Madame la présidente du conseil d'administration de la SEMAG, le 30 OCT. 2024
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 30 OCT. 2024

